

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEGHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT
DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

'''

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 11 SIRMOTOM - Comité syndical – Représentation de la commune de Villeneuve-les-Bordes

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/14 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères ;
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°09 en date du 1^{er} avril 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte SIRMOTOM ;
Vu la délibération n°D_2026_6_8 en date du 28 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte SIRMOTOM ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Charles GOUCHET de sa fonction de délégué titulaire au sein du comité syndical,

Considérant que la représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée-Montois au Syndicat mixte de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères établit que la Communauté de communes Bassée-Montois dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre de communes bénéficiant des services du syndicat au sein de la Communauté de communes, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Villeneuve-les-Bordes :

Titulaire **Marc PORTENSEIGNE**
Suppléant *Eric CARTIGNY (inchangé-pour mémoire)*

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

